

---

## Justice

---

### Conseil de la justice administrative

Listes des ministères, des organismes et des autorités établies en vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3)

En vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), le Conseil de la justice administrative a pour fonction de publier à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et des organismes qui constituent l'Administration gouvernementale au sens de l'article 3, de même que la liste des organismes visés par l'article 9.

Afin de satisfaire à cette exigence législative, le Conseil de la justice administrative a établi deux listes qu'il a adoptées à sa séance du 15 avril 2004 :

1<sup>o</sup> La liste des ministères et organismes constituant l'Administration gouvernementale ; et

2<sup>o</sup> La liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

Les ministères et organismes n'apparaissant pas aux listes publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 28 juin 2003<sup>1</sup> ont été identifiés au moyen d'un astérisque (\*).

À titre informatif, le Conseil publie sur son site internet ([www.cja.gouv.qc.ca](http://www.cja.gouv.qc.ca)) le détail des présentes listes. La mission de chaque ministère et de chaque organisme y est décrite dans un court texte rédigé par le ministère ou l'organisme concerné.

#### 1. Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale

Loi sur la justice administrative  
(L.R.Q., c. J-3, a. 3 et 178)

En vertu de l'article 3 de la Loi sur la justice administrative, l'Administration gouvernementale est constituée des ministères et des organismes gouvernementaux dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres et dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

La liste comprend donc tous les ministères et les organismes répondant à ces exigences quant à la nomination de leurs membres et de leur personnel.

Les organismes qui exercent exclusivement une fonction juridictionnelle au sens de l'article 9 de la Loi sur la justice administrative ne sont pas inscrits à la liste. Leur nom apparaît plutôt à la liste des organismes chargés de trancher un litige opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

Les ministères et les organismes de cette liste sont assujettis aux règles générales de procédure des articles 2 à 8 de la Loi sur la justice administrative, dans la mesure où ils rendent des décisions individuelles à l'égard d'un administré dans l'exercice d'une fonction administrative.

#### LES MINISTÈRES :

- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche\*
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale<sup>2</sup>
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de la Famille et de l'Enfance
- Ministère des Finances
- Ministère de la Justice
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Revenu
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Transports
- Ministère du Travail

---

<sup>2</sup> Le ministre et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont actuellement désignés sous le nom de ministre et de ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille : décret 561-2003 du 29 avril 2003, (2003) 135 *G.O.* II, 2527, adopté en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18).

<sup>1</sup> (2003) 135 *G.O.* I, 685.

## LES ORGANISMES:

- Agence de l'efficacité énergétique
- Bureau de décision et de révision des valeurs mobilières\*
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- Bureau du coroner
- Comité d'éthique de santé publique
- Comité de déontologie policière
- Comité de rémunération des juges
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
- Commission consultative de l'enseignement privé
- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
- Commission de l'équité salariale
- Commission de la qualité de l'environnement Kativik
- Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Commission de toponymie
- Commission des biens culturels du Québec
- Commission des normes du travail
- Commission des relations du travail
- Commission des transports du Québec
- Commission municipale du Québec
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Conseil consultatif de la lecture et du livre
- Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
- Conseil de la famille et de l'enfance
- Conseil de la justice administrative
- Conseil de la santé et du bien-être
- Conseil de la science et de la technologie
- Conseil des aînés
- Conseil des relations interculturelles
- Conseil du médicament
- Conseil du statut de la femme
- Conseil du trésor
- Conseil médical du Québec
- Conseil supérieur de l'éducation
- Conseil supérieur de la langue française
- Curateur public du Québec
- Fonds d'aide aux recours collectifs
- Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- La Financière agricole du Québec
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office des professions du Québec
- Office québécois de la langue française
- Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie des rentes du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Régie du cinéma
- Régie du logement
- Registraire des entreprises\*
- Société de la faune et des parcs du Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société d'habitation du Québec

---

**2. Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée**

---

Loi sur la justice administrative  
(L.R.Q., c. J-3, a. 9 et 178)

Les organismes visés par l'article 9 de la Loi sur la justice administrative appartiennent à l'ordre administratif et ils sont chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

La liste qui suit comprend donc les organismes dont l'une des fonctions est de trancher le type de litiges mentionné à l'article 9. Certains de ces organismes exercent aussi des fonctions de nature différente. On dit alors qu'ils exercent des fonctions mixtes. Pour les identifier, la mention « Fonctions mixtes » apparaît à la liste, sous leur nom. À l'égard des organismes qui exercent exclusivement la fonction de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée, la mention « Fonction exclusivement juridictionnelle » est inscrite.

---

Les organismes mentionnés à la liste sont tenus de respecter les règles générales de procédure des articles 9 à 13 de la Loi sur la justice administrative.

- Commissaire de l'industrie de la construction  
(Fonction exclusivement juridictionnelle)
- Commission d'accès à l'information du Québec  
(Fonctions mixtes)
- Commission des lésions professionnelles  
(Fonction exclusivement juridictionnelle)
- Commission municipale du Québec  
(Fonctions mixtes)
- Tribunal administratif du Québec  
(Fonction exclusivement juridictionnelle)

*Le président du Conseil de la justice administrative,*  
LAURENT MCCUTCHEON